

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ARSÈNE

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil qui a eu lieu le **1^{er} février 2012**.

Sont présents les conseillers :

M^{me} Claire L. Bérubé
M. Berthier Thériault
M. Richard Lebel

M^{me} Véronique Dionne
M. Martin Gendron
M. Mario Lebel

Tous ces membres forment le quorum de ce conseil sous la présidence de son honneur le maire, monsieur André Roy. Monsieur François Michaud, directeur général, agit comme secrétaire de la séance. Il y a 54 présences.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE;

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux contribuables présents ainsi qu'aux membres du conseil municipal. La séance débute à 20 h 00.

2012-020

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;

Il est proposé par la conseillère, madame Claire L. Bérubé, appuyée par la conseillère madame Véronique Dionne ;

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté avec le point «affaires nouvelles» ouvert, et ce après y avoir ajouté 2 sujets.

Mario Lebel et Richard Lebel votent contre, Berthier Thériault et Martin Gendron votent pour.

ADOPTÉE QUATRE VOTES POUR ET DEUX VOTES CONTRE.

2012-020-B

Il est proposé par le conseiller, monsieur Mario Lebel, appuyé par le conseiller, monsieur Richard Lebel;

Qu'un point consultation des gens présents à la séance soit inséré avant les points cités à l'ordre du jour, soit avant le point trois. Claire L. Bérubé, Véronique Dionne, Berthier Thériault et Martin Gendron votent contre cette proposition.

REJETÉ DEUX VOTES POUR ET QUATRE VOTES CONTRE.

2012-021

3. RÉPONSE À L'AVIS DU MDDEP DU 20 DÉCEMBRE 2012;

M. Martin Gendron déclare un conflit d'intérêts et se retire des délibérations.

ATTENDU QUE le conseil prend connaissance d'une lettre de M. Pierre Arcand, Ministre du Développement durable de l'environnement et des Parcs datée du 20 décembre 2011 et reçue à nos bureaux par huissier le 20 janvier 2012 dans laquelle, M le ministre donne un avis préalable à la révocation d'une autorisation (article 5 de la Loi sur la justice administrative L.R.Q., c. J-3) et articles 115.5, 115.11 et 115.12 de la Loi sur la Qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2);

ATTENDU QUE le conseil n'est pas en accord avec le contenu et qu'il mérite d'y apporter des précisions;

ATTENDU QUE le conseil va répondre au ministre selon un document présenté conjointement avec les ingénieurs de Génivar et la firme de Tremblay, Bois, Mignault, Lemay, avocats;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère, madame Claire L. Bérubé, appuyée par la conseillère, madame Véronique Dionne que ce conseil mandate la firme d'avocats «Tremblay, Bois, Mignault, Lemay» à répondre au ministre M. Pierre Arcand, à déposer le préambule et les observations lues au conseil ce soir et à compléter le présent avis en précisant, selon l'avis préalable du Ministre, point par point, les faits qui diffèrent.

Que ce document soit transmis dans les délais prescrits par Tremblay, Bois, Mignault, Lemay, procureur de la municipalité en date du 1^{er} février 2012.

Que ce document est annexé aux présentes pour faire partie des archives.

Mario Lebel et Richard Lebel votent contre, Berthier Thériault vote pour.

ADOPTÉE TROIS VOTES POUR DEUX VOTES CONTRE ET UNE ABSTENTION.

2012-022

4. **RÉPONSE À LA LETTRE DU MDDEP DU 20 JANVIER 2012;**

M. Martin Gendron déclare un conflit d'intérêts et se retire des délibérations.

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la lettre de la direction régionale du Ministère du Développement durable, de l'environnement et des Parcs, signée par M. Jean-Marie Dionne, directeur régional en date du 20 janvier 2012;

ATTENDU QUE le MDDEP indique à la municipalité que la demande en vertu de l'article 22 demeure non recevable en l'absence de consentement d'un propriétaire et mentionne qu'elle est incomplète;

Pour ces motifs, il est proposé par Madame la conseillère Véronique Dionne, appuyée par Madame la conseillère Claire L. Bérubé que ce conseil mandate la firme d'avocats «Tremblay, Bois, Mignault, Lemay» à répondre à la lettre du bureau régional du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de M. Jean-Marie Dionne datée du 20 janvier 2012 signée par M. Jean-Marie Dionne et que le présent avis est en annexe à la présente .

Que ce document soit transmis par Tremblay, Bois, Mignault, Lemay, procureur de la municipalité en date du 1^{er} février 2012.

Que ce document est annexé aux présentes.

Mario Lebel et Richard Lebel votent contre, Berthier Thériault vote pour.

ADOPTÉE TROIS VOTES POUR, DEUX VOTES CONTRE ET UNE ABSTENTION.

5. **RÉPONSE DE GÉNIVAR ET TREMBLAY, BOIS, MIGNAULT, LEMAY;**

Ce point a été annulé.

6. **AFFAIRES NOUVELLES ;**

2012-023

A. **CPTAQ;**

M. le conseiller Mario Lebel propose et il est appuyé par M. le conseiller Berthier Thériault de mandater M^e Daniel Bouchard de la firme «Lavery, De Billy S.E.N.C.» afin de voir si le dossier d'expropriation avec la lettre d'intention du Ministre Arcand serait important à soumettre à la CPTAQ.

Claire L. Bérubé vote pour, Véronique Dionne vote pour, Richard Lebel vote pour, Martin Gendron vote pour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

2012-024

B. **RÉFÉRENDUMS;**

Martin Gendron déclare un conflit d'intérêts et se retire des discussions.

Richard Lebel propose et il est appuyé de Mario Lebel de faire un référendum sur le dossier «Lavoie Dion», afin de savoir si on continue ou arrête le dossier.

Claire L. Bérubé vote contre, Véronique Dionne vote contre, Berthier Thériault vote contre.

REJETÉE DEUX VOTES POUR, TROIS VOTES CONTRE ET UNE ABSTENTION.

7. **PÉRIODE DE QUESTIONS;**

Les citoyens présents disposent d'une période de questions de 30 minutes au cours de laquelle ils adressent leurs questions au conseil municipal.

2012-025

8. **LEVÉE DE LA SÉANCE;**

Il est proposé par la conseillère, madame Véronique Dionne, appuyée par le conseiller, monsieur Berthier Thériault.

QUE la présente séance soit levée, il est 22 h 25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

Je, André Roy, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

François Michaud, *directeur général*
et *secrétaire-trésorier*

André Roy, *maire*